



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 19 janvier 2021, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 789 intitulé « Rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Damien ».

L'objet de ce règlement est d'abroger le règlement numéro 759 et de modifier la rémunération des membres du conseil comme suit :

Rémunération de base et allocations de dépenses annuelles (2020) :

Maire : rémunération de 16 652,76 \$ et allocation de dépenses de 8 464,20 \$
Conseiller : rémunération de 7 301,76 \$ et allocation de dépenses de 3 711,36 \$

Rémunération de base et allocations de dépenses annuelles proposées (2021) :

Maire : rémunération de 17 266,98 \$ et allocation de dépenses de 8 633,49 \$
Conseiller : rémunération de 7 571,04 \$ et allocation de dépenses de 3 785,52 \$

Rémunération additionnelle

À ces montants s'ajoutent une rémunération pour présence aux comités et commissions dûment nommés par le conseil au montant de 60, \$ et de 100, \$ pour chaque rencontre plénière.

Une rémunération forfaitaire est également prévue pour le maire suppléant au montant de 100, \$ par mois. Les montants de ces rémunérations additionnelles sont les mêmes que ceux de l'année 2020 et sont non applicables pour le maire.

Les allocations de dépenses seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

L'adoption du règlement numéro 789 est prévue lors de la séance ordinaire du conseil le 16 février 2021, à compter de 20 h 00.

Copie du projet de règlement numéro 789 peut être obtenue à la mairie, sur demande.

Donné à Saint-Damien, le 25 janvier 2021.

Mario Morin
Directeur général